Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20251204-D2025_066-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-066

SEANCE DU 04 décembre 2025
Date de convocation :
28 novembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 14
Absents ayant donné un pouvoir :0
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
François DE LANTIVY

POUVOIRS

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :
✓

REGULARISATION DE VOIRIE Lieu-dit « Bodillo »

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi quatre décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Dominique JARNIER étant concerné par cette délibération, ne peut pas prendre part au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :
- **Article L. 2241-1**
- **Articles L. 2331-1 et suivants**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, **Article L. 3211-1**; **Article L. 3211-7**; **Articles L. 3231-1 à L. 3231-7**;

Vu le Code de l'urbanisme, **Article L. 113-2**; **Article R. 111-14**

Vu la **loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** (dite "loi Engagement et Proximité"), notamment son **article 109** relatif à la régularisation des emprises publiques ;

Vu le **plan de bornage établi par le géomètre**, ci joint

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser la situation d'une voirie communale au lieu-dit Bodillo

Cette opération s'inscrit dans une démarche de **régularisation foncière**, couramment pratiquée par les collectivités pour consolider leur domaine public. Le consort Fourrage a été informé de cette procédure et a marqué son accord pour une cession **à l'amiable à l'euro symbolique.**

Vu le rapport de Hubert BEGOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte la cession des lots A, B, C et D comme indiqué sur plan annexé, pour régularisation de voirie **à l'amiable à l'euro symbolique.**

Frais à la charge des consorts Jarnier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
François de LANTIVY

Le Maire,
Bernard RYO